

1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|---------------------------------------|---|
| Identificateur de produit | Iron OUT (liquid) |
| Autres moyens d'identification | Pas disponible |
| Usage recommandé | Dérouillant |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Fabricant | Iron Out dba Summit Brands 7201 Engle Road Fort Wayne, IN 46804-5875 US Téléphone 260-483-2519 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC) |
| Fournisseur | Voir ci-dessus |

2. Identification des risques

| | | |
|--|--|-------------|
| Dangers physiques | Matières corrosives pour les métaux | Catégorie 1 |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 1 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |
| Risques défini pour SIMDUT 2015 | Non classé | |
| Éléments d'étiquetage | | |



| | |
|---|---|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/du visage. |
| Intervention | Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Stockage | Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA) | Aucuns connus. |
| SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA) | Aucuns connus. |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|--------|
| Acide oxalique | | 144-62-7 | 5 - 10 |
| 1,2-Propanediol | | 57-55-6 | 1 - 5 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. |
| Peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). |
| Yeux | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. |
| Ingestion | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants. |

5. Mesures de lutte contre le feu

| | |
|--|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Poudre chimique. Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Risques spécifiques provenant des produits chimiques | Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. |
| Lutte contre l'incendie / instructions | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Produits dangereux résultant de la combustion | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Fluorure d'hydrogène |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|--|--|

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

Déversements importants : Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important: Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

DANGER -- CORROSIF

Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Ne pas goûter ni avaler. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les émanations de ce produit.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------|------|---------|
| Acide oxalique (CAS 144-62-7) | LECT | 2 mg/m3 |
| | MPT | 1 mg/m3 |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------|------|---------|
| Acide oxalique (CAS 144-62-7) | LECT | 2 mg/m3 |
| | MPT | 1 mg/m3 |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------|------|---------|
| Acide oxalique (CAS 144-62-7) | LECT | 2 mg/m3 |
| | MPT | 1 mg/m3 |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|------|-----------|--------------------|
| 1,2-Propanediol (CAS 57-55-6) | MPT | 155 mg/m3 | Vapeur et aérosol. |
| | | 10 mg/m3 | Aérosol |
| | | 50 ppm | Vapeur et aérosol. |
| Acide oxalique (CAS 144-62-7) | LECT | 2 mg/m3 | |
| | MPT | 1 mg/m3 | |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------|------|---------|
| Acide oxalique (CAS 144-62-7) | LECT | 2 mg/m3 |
| | MPT | 1 mg/m3 |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------|------|---------|
| Acide oxalique (CAS 144-62-7) | PEL | 1 mg/m3 |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------|------|---------|
| Acide oxalique (CAS 144-62-7) | LECT | 2 mg/m3 |
| | MPT | 1 mg/m3 |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur |
|-------------------------------|------|---------|
| Acide oxalique (CAS 144-62-7) | LECT | 2 mg/m3 |
| | MPT | 1 mg/m3 |

US. AIHA Workplace Environmental Exposure Level (WEEL) Guides

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-------------------------------|------|----------|---------|
| 1,2-Propanediol (CAS 57-55-6) | MPT | 10 mg/m3 | Aérosol |

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

Protection de la peau

Protection des mains Gants en caoutchouc. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre Conformément aux directives de votre employeur. Tablier en caoutchouc recommandé.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|-----------------|
| Aspect | Transparent |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Incolore |
| Odeur | Chaux. |
| Seuil de l'odeur | Pas disponible. |
| pH | < 1 |
| Point de fusion et point de congélation | Pas disponible. |

| | |
|---|-----------------|
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Pas disponible. |
| Point d'écoulement | Pas disponible. |
| Densité | 1.025 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Pas disponible. |
| Point d'éclair | Pas disponible. |
| Vitesse d'évaporation | Pas disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Tension de vapeur | Pas disponible. |
| Densité de vapeur | Pas disponible. |
| Densité relative | Pas disponible. |
| Solubilité | Pas disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible. |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | Pas disponible. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Réagit violemment avec des matières alcalines. Ce produit peut réagir avec des agents réducteurs. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées de stockage. |
| Conditions à éviter | Réagit violemment avec les substances alcalines fortes. Ce produit peut réagir avec des agents réducteurs. |
| Matériaux incompatibles | Acides. Substances caustiques. Oxydants. Agents réducteurs. Métaux. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Fluorure d'hydrogène |

11. Données toxicologiques

| | |
|--|--|
| Voies d'exposition | Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion. |
| Renseignements sur les voies d'exposition probables | |
| Ingestion | Provoque des brûlures du tube digestif. |
| Inhalation | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Peau | Provoque de graves brûlures de la peau. |
| Yeux | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. |
| Renseignements sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|--|--|
| 1,2-Propanediol (CAS 57-55-6) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg, 24 heures 20800 mg/kg |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | chien | 19000 mg/kg |
| | cobaye | 184000 mg/kg |
| | | 19700 mg/kg |
| | Lapin | 14800 mg/kg |
| | Rat | 22000 mg/kg |
| | | 20000 mg/kg |
| | souris | 24900 mg/kg |
| | | 23900 mg/kg |
| Acide oxalique (CAS 144-62-7) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | 20000 mg/kg, European Agency for the Evaluation of Medicinal Products |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 375 mg/kg, Toxicology and Applied Pharmacology |
| | | 9.5 ml/kg, ECHA |
| | | 7.5 ml/kg, ECHA |
| | | 1.1 ml/100g, ECHA |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | |
| Minutes d'exposition | Pas disponible. | |
| Indice d'érythème | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème | Pas disponible. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves lésions des yeux. | |
| Valeur de l'opacité de la cornée | Pas disponible. | |
| Valeur de la lésion de l'iris | Pas disponible. | |
| Valeur des rougeurs de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Jours de récupération | Pas disponible. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| Acide oxalique (CAS 144-62-7) | | Irritant |
| Sensibilisation respiratoire | Pas disponible. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagénicité | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. | |
| Cancérogénicité | Non classé par le CIRC, le NTP, l'OSHA et l'ACGIH. | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) | | Volume 27, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050) | | |
| Non inscrit. | | |

| | |
|---|--|
| Toxicité pour la reproduction | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. |
| Tératogénicité | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. |
| Danger par aspiration | Pas disponible. |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |

12. Données écologiques

Écotoxicité En raison du pH peu élevé de ce produit, on peut s'attendre à ce qu'il produise une importante écotoxicité s'il est exposé aux organismes et aux systèmes aquatiques.

Données écotoxicologiques

| Composants | | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-------------------------------------|---|--|---------------------------|
| 1,2-Propanediol (CAS 57-55-6) | | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnia | 10000 mg/L, 48 heures |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | > 10000 mg/L, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) | 710 mg/L, 96 heures |
| Acide oxalique (CAS 144-62-7) | | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnia | 137.5 mg/L, 48 heures |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 125 - 150 mg/L, 48 heures |
| Persistance et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. | | |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. | | |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. | | |
| Mobilité générale | Pas disponible. | | |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). | | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Examiner les exigences gouvernementales locales et provinciales/de l'État avant l'élimination. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. |

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|---|-------------------------|
| Numéro UN | UN1760 |
| Appellation réglementaire adéquate | Liquide corrosif, n.s.a |
| Nom technique | Acide oxalique |

Classe de danger 8
Groupe d'emballage III
Dispositions particulières IB3, T7, TP1, TP28
Exceptions liées au conditionnement <1.3 Gallons - Quantité limitée
Conditionnement autrement qu'en vrac 203
Conditionnement en vrac 241

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1760
Appellation réglementaire adéquate LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Nom technique ACIDE OXALIQUE
Classe de danger 8
Groupe d'emballage III
Dispositions particulières 16
Exceptions liées au conditionnement <5L - Quantité limitée

DOT



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Acide hexafluorosilicique (CAS 16961-83-4) Inscrit.
 Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

Règlementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Acide oxalique (CAS 144-62-7) 1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) 100 livres

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Oui
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3)

Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130) Substance dangereuse

États-Unis - Réglementation des états

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Acide hexafluorosilicique (CAS 16961-83-4) Inscrit.
Acide oxalique (CAS 144-62-7) Inscrit.
Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) Inscrit.

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,2-Propanediol (CAS 57-55-6) Inscrit.
Acide oxalique (CAS 144-62-7) Inscrit.
Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

1,2-Propanediol (CAS 57-55-6)
Acide hexafluorosilicique (CAS 16961-83-4)
Acide oxalique (CAS 144-62-7)
Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3)

US - New York Release Reporting: Acutely Hazardous Substances: Listed substance

Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) Inscrit.

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Acide hexafluorosilicique (CAS 16961-83-4)
Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

1,2-Propanediol (CAS 57-55-6) Inscrit.
Acide hexafluorosilicique (CAS 16961-83-4) Inscrit.
Acide oxalique (CAS 144-62-7) Inscrit.
Alcools éthoxylés en C9-C11 (CAS 68439-46-3) Inscrit.
Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Acide hexafluorosilicique (CAS 16961-83-4)
Acide oxalique (CAS 144-62-7)
Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

1,2-Propanediol (CAS 57-55-6)
Acide hexafluorosilicique (CAS 16961-83-4)
Acide oxalique (CAS 144-62-7)
Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

1,2-Propanediol (CAS 57-55-6)
Acide hexafluorosilicique (CAS 16961-83-4)
Acide oxalique (CAS 144-62-7)
Fluorure d'hydrogène (CAS 7664-39-3)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 - Loi sur l'eau potable et les substances toxiques) : Ce produit n'est pas connu pour contenir un produit chimique actuellement inscrit comme cancérigène ou agent toxique pour la reproduction.

Inventaires

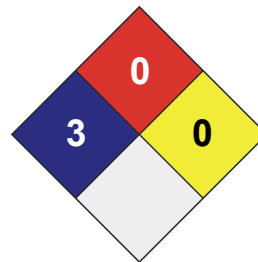
| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Non |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

| LÉGENDE | |
|---------|---|
| Extrême | 4 |
| Grave | 3 |
| Modéré | 2 |
| Faible | 1 |
| Minimal | 0 |

| | |
|-------------------------|-----|
| Santé | / 3 |
| Inflammabilité | 0 |
| Danger physique | 0 |
| Protection individuelle | X |



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, autres risques, niveaux d'exposition et considérations concernant l'élimination pourraient être applicables. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur lire et comprendre l'étiquette du produit et le présent document avant d'utiliser le produit. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées à la Section 1.

Date de publication

29-Janvier-2018

Version n°

01

Date en vigueur

29-Janvier-2018

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Redbook revision # 11, 12/14/17